

CANADA  
QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

Séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Rivière-  
au-Tonnerre, tenue ce 14 janvier 2019, au bureau municipal.

**SONT PRÉSENTS (ES):**

Madame Lorenza Beaudin	Maire
Monsieur Karl Derosby	Conseiller
Monsieur Edwin Bond	Conseiller
Madame Anne-Marie Boudreau	Conseillère
Monsieur Jacques Bernier	Conseiller
Monsieur Eddy Boudreau	Conseiller
Monsieur Jimmy Poirier	Conseiller

**EST ABSENT:**

Formant quorum sous la présidence, de madame Lorenza Beaudin, maire

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE:** Madame Josée Poulin directrice  
générale.

**1. MOMENT DE RECUEILLEMENT**

Les participants se recueillent.

---

**2. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

À la salle du conseil municipal de Rivière-au-Tonnerre, l'assemblée est  
ouverte à 19 h 00 par le maire, madame Lorenza Beaudin. Madame  
Josée Poulin fait fonction de secrétaire.

---

**3. RÉOLUTION 01-01-19**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jimmy Poirier

APPUYÉ PAR le conseiller Karl Derosby

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé et que les affaires nouvelles  
restent ouvertes.

---

**4. RÉOLUTION 02-01-19**

**LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS  
DE DÉCEMBRE 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR le conseiller Jacques Bernier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les procès-verbaux du mois de décembre 2018 soient acceptés  
tels que déposés.

**5. RÉSOLUTION 03-01-19**

**ADOPTION DE LA CONCILIATION BANCAIRE DU MOIS DÉCEMBRE 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jimmy Poirier

APPUYÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la conciliation bancaire du mois de décembre 2018 soit adoptée telle que déposée.

---

**6. RÉSOLUTION 04-01-19**

**APPROBATION DES COMPTES ET DÉBOURSÉS**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Karl Dérosby

APPUYÉ PAR le conseiller Jacques Bernier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les comptes et déboursés soient adoptés et que le paiement et les déboursés soient autorisés.

---

**7. RÉSOLUTION 05-01-19**

**AJUSTEMENT À L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION POUR L'ANNÉE 2019 DE LA RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS ET DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE l'indice des prix à la consommation pour la province de Québec est de 2.8% pour l'administration publique;

ATTENDU l'imposition de l'allocation de dépenses des élus;

ATTENDU les formations suivies par l'employé des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

APPUYÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ajuster le salaire des employés et des élus municipaux pour tenir compte du taux d'inflation;

D'ajuster le salaire des élus de 7.5% en considérant l'imposition de l'allocation des dépenses tel que stipulé par la Fédération Québécoise des Municipalités;

D'ajuster le salaire de 1.50\$/heure pour l'employé aux travaux publics dès la passation de ses examens auprès du CLE;

QUE LA Municipalité adhère à un régime de retraite pour les employés municipaux permanents à un taux de 5 % en autant que l'employé cotise au même taux

---

**8. RÉOLUTION 06-01-19**

**AUTORISATION DE PAIEMENTS DES DIVERS COTISATIONS ANNUELLES ET DE RENOUVELLEMENTS DE CONTRATS**

ATTENDU QUE le conseil à pris connaissance des divers cotisations annuelles;

ATTENDU les renouvellements de contrats;

ATTENDU l'adoption du budget 2019 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Bernier

APPUYÉ PAR le conseiller Edwin Bond

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'autoriser le paiement des cotisations annuelles ainsi que des divers renouvellements de contrats.

---

**9. RÉOLUTION 07-01-19**

**AUTORISATION DU 2<sup>ième</sup> PAIEMENT À L'ENTREPRENEUR AUX DÉNEIGEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigements stipule à l'article 17 que l'entrepreneur recevra le deuxième paiement le 15 janvier 2019 en raison de 20%;

CONSIDÉRANT QU'UNE somme de 20% de chacun des versements sera retenu pour couvrir tout défaut d'exécution;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jimmy Poirier

APPUYÉ PAR le conseiller Jacques Bernier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité autorise le paiement de 9600\$ avant les taxes à l'entrepreneur correspondant à 20% du contrat moins la retenu de 20%;

QUE Madame Josée Poulin, directrice- générale est autorisée à émettre le chèque à l'entrepreneur en date du 15 janvier 2019.

---

**10. RÉOLUTION 08-01-19**

**AUTORISATION DE DÉPLACEMENT-TRAVAUX PUBLICS POUR**

**FORMATION ESPACE CLOS**

CONSIDÉRANT QUE l'employé des travaux publics doit parfois descendre dans des espaces clos ;

CONSIDÉRANT QUE pour la Municipalité la santé et sécurité au travail est primordiale ;

CONSIDÉRANT QUE le cour sur les espaces clos se donne à Pointes aux outardes par APSAM;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR le conseiller Karl Dérosby

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité autorise le déplacement de l'employé des travaux publics à Pointe aux outardes.

---

**11. RÉOLUTION 09-01-19**

**ADOPTION SECOND PROJET DE RÈGLEMENT-BÂTIMENTS ACCESSOIRES**

ATTENDU QU'UN avis de motion à dûment été donné le 3 décembre 2018;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été adopté le 3 décembre 2018;

ATTENDU QU'UN avis public d'adoption du projet de règlement a été publié le 4 décembre 2018;

ATTENDU QU'UNE consultation publique a eu lieu le 12 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Karl Dérosby

APPUYÉ PAR le conseiller Jacques Bernier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'adopter le second projet de règlement relatif à la modification du règlement concernant les bâtiments accessoires;

---

**12. RÉOLUTION 10-01-19**

**RENOUVELLEMENT ENTENTE AVEC LA CROIX-ROUGE**

ATTENDU QUE les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), et le Code municipal (L.R.Q., C.C. -27);

ATTENDU QUE les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

Séance régulière du 14 janvier 2019

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la CROIX-ROUGE, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la CROIX-ROUGE et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire (*Annexe A Les principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la CROIX-ROUGE*), conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes / municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en oeuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

ATTENDU la volonté de la MUNICIPALITÉ et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une Entente écrite.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Bernier

APPUYÉ PAR le conseiller Jimmy Poirier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE Madame Lorenza Beaudin, mairesse et Madame Josée Poulin, directrice générale soient autorisées à signer l'entente de services avec La Société Canadienne de la Croix-Rouge, division Québec;

QUE Madame Josée Poulin, directrice-générale soit autorisée à faire le paiement de la contribution pour un an au montant de 170\$.

---

### **13. RÉOLUTION 11-01-19**

#### **PAIEMENT DE FRAIS D'ADMINISTRATION POUR L'ÉVALUATION DE LA VALEUR MARCHANDE DU TERRAIN DE L'ANCIEN CAMPEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est intéressée par l'acquisition de l'ancien terrain du campement;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) consent à nous délivrer une offre de vente;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR le conseiller Jacques Bernier

QUE la Municipalité autorise le paiement de 1028.00\$ avant les taxes pour les frais d'administration pour l'évaluation de la valeur marchande de la partie non divisée du canton de Margane (92 0018.00 000) ancien campement.

---

**14. RÉOLUTION 12-01-19**

**PROCURATION –HYDRO-QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE Madame Carmelle Anglehart a pris sa retraite le 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Josée Poulin est directrice-générale de la Municipalité depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

APPUYÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre autorise Madame Josée Poulin, directrice-générale à obtenir des renseignements figurant au dossier de la Municipalité et à agir en son nom et/ou à discuter et négocier avec Hydro-Québec et ce, jusqu'à ce qu'une nouvelle résolution soit adopté par le conseil municipal modifiant celle-ci. Plus précisément, elle est autorisée à recevoir et payer les factures d'électricité, négocier une entente de paiement, modifier les données relatives au contrat de service d'électricité, modifier les puissances et les tarifs, demander un contrat ou mettre fin à un contrat et/ou tout autre motif qu'elle jugera nécessaire au lien de la Municipalité avec Hydro-Québec;

Que cette procuration est valide pour tous les numéros de comptes associés au numéro de client 100 146 974.

---

**15. RÉOLUTION 13-01-19**

**PROCURATION-TÉLUS ET TÉLUS MOBILITÉ**

CONSIDÉRANT QUE Madame Carmelle Anglehart a pris sa retraite le 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Josée Poulin est directrice-générale de la Municipalité depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

APPUYÉ PAR le conseiller Jimmy Poirier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

Séance régulière du 14 janvier 2019

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre autorise Madame Josée Poulin, directrice-générale à obtenir des renseignements figurant au dossier de la Municipalité et à agir en son nom et/ou à discuter et négocier avec Télus et Télus mobilité et ce, jusqu'à ce qu'une nouvelle résolution soit adopté par le conseil municipal modifiant celle-ci. Plus précisément, elle est autorisée à recevoir et payer les factures de téléphones, négocier une entente de paiement, modifier les données relatives au contrat de service, modifier les tarifs, demander un contrat ou mettre fin à un contrat et/ou tout autre motif qu'elle jugera nécessaire au lien de la Municipalité avec Télus et Télus Mobilité.

Que cette procuration est valide pour tous les numéros de comptes suivants 5032011932, 5054152288 et celui de Télus Mobilité 26925732

---

**16. Rapport des comités**

Aucun rapport de comité

---

**31. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée au conseil

---

**32. LEVÉE DE LA SESSION**

L'ordre du jour étant épuisé, la clôture de l'assemblée est proposée par le conseiller Edwin Bond. Madame Lorenza Beaudin, mairesse déclare la séance levée à. 20h10.

---

**33. SIGNATURE**

---

Josée Poulin  
Directrice générale

---

Lorenza Beaudin  
Maire